

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AGERDOM

Entre les soussignés :

La Société **GROUPE ACI OUTREMER**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est 7, Zone de Manhity, Immeuble Exodom, 97232 Le Lamentin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le Numéro 511 354 318, représentée par Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL**, son Gérant ;

Ci après dénommé « **le Cédant** » ;
D'une part ;

Et :

Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL**, de Nationalité [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] ;

Ci après dénommée « **le Cessionnaire** » ;
D'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

I - Description générale de la Société

La Société **AGERDOM** (Ancienne dénomination : **ACI Financement Outre-Mer**), au capital social de 7 622,45 €, ayant son siège social au 7, Zone de Manhity, Immeuble SERA, 97232 Le Lamentin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 392 962 726 a été constituée sous la forme d'une **Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée** suivant acte sous seing privé en date du 13/10/1993 enregistré au S.I.E de Fort-de-France le 14/10/1993 sous le bordereau N° 243/2 Folio 39 Vol. 4.

L'article 2 des statuts stipule que la société a pour objet l'ingénierie financière, le conseil en investissement. Le conseil en gestion de patrimoine. Le conseil en financement. Le courtage en transactions mobilières ou immobilières, corporelles et incorporelles. Le courtage en financement, en location, la location financière sous toutes ses formes, sur des biens mobiliers, immobiliers, corporels et incorporels relatifs à l'équipement en général des entreprises et des particuliers.

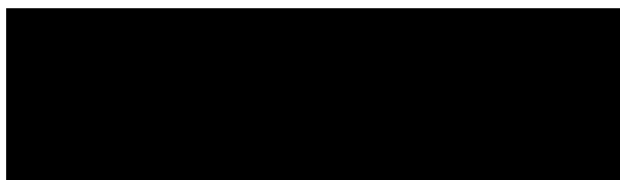
La durée de la société est fixée 99 années à compter de son immatriculation. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

II - Répartition du Capital :

Le capital social est fixé à la somme de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 Euros attribuée en totalité à la Société **GROUPE ACI OUTREMER**.

III - Administration :

La Société **AGERDOM** (Ancienne dénomination : **ACI Financement Outre-Mer**) est actuellement administrée par son gérant, Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL**, gérant statutaire nommé le 13/10/1993 pour une durée indéterminée



Ceci exposé, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

I / Cession de parts

1) Cession de Parts Sociales entre la Société GROUPE ACI OUTREMER et Monsieur Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL

La Société **GROUPE ACI OUTREMER** cède et transporte par les présentes, sous garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire, Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL**, qui accepte **500 parts sociales** de valeur nominale de **15,24 €** chacune, lui appartenant.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter du jour de la signature des présentes et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

2) Prix

La présente cession est consentie et acceptée au prix global et forfaitaire de **7 622,45 €**.

Lequel prix est payé ce jour par Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL** directement au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

II / Déclarations Générales

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leur suite et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985 ni de celle du 26 juillet 2005, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leur profession et fonction, ni ne sont en état de cessation de paiement ou déconfiture ;
- Et qu'ils sont résidents au sens réglementaire des relations financières avec l'étranger.

Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offre consentie à des tiers ou de saisies ;
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

III / Signification et agrément

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article L. 221-14 alinéa 1 du code de commerce.

Le cédant fera son affaire de l'agrément de Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL** en qualité d'associé de la Société.



IV / Formalité de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies du présent acte et du procès verbal ci-dessus visé pour effectuer toute formalité prévue par la loi.

V/ Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, à savoir :

- Par le Cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie.
- Et par la société pour les frais et droits afférents aux modifications apportées aux statuts.

VI/ Enregistrement

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du CGI ;
- Que la Société n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession des droits sociaux sont dus au taux de **3,00 %** exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

VII/ Election de domicile

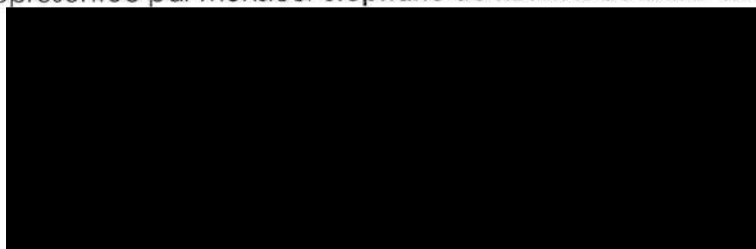
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social et/ ou domicile respectif.

Fait en **5 exemplaires** entre les soussignés, au Lamentin le **07/01/2013**

Le Cédant

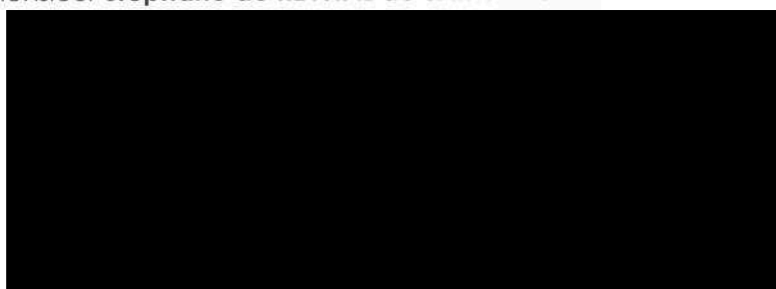
La Société **GROUPE ACI OUTREMER**

Représentée par Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL**



Le Cessionnaire

Monsieur **Stéphane de REYNAL de SAINT MICHEL**



Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT
 Le 03/12/2014 Bordereau n°2014/1 598 Case n°4
 Enregistrement : 25 €
 Total liquidé : trente euros
 Montant reçu : trente euros
 L'Agent administratif des finances publiques
 Pénalités : 5 €
 Ext 9766

